

## Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard - Comité syndical du 29 juin 2023

### Relevé de décisions

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, dûment convoqué, s'est réuni dans ses locaux, commune de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Date de la convocation : 22/06/2023

Nombre de délégués présents : 13

Votants : 13

Collectivités membres	Délégués titulaires présents	Délégués suppléants votants
Communauté de communes de Yenne	Guy DUMOLLARD, Martine GOJON, François MOIROUD, Virginie GIROD et Patrick MILLION-BRODAZ	
Communauté de communes Val Guiers	Georges CAGNIN, Yves BERTHIER, Jean-Claude PARAVY, Jean-Pierre DREVET SANTIQUÉ	
Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette	Frédéric THOUIRAT, André BOIS, Christophe VEUILLET,	Daniel TAIN

Délégués suppléants présents sans droit de vote :

Excusés : Paul REGALLET, Nicolas VERGUET, Laurence BOIRON, Marie-Lise MARCHAIS, Thomas ILBERT, Monika WDOWIAK, Marie-Christine BAILET, Didier PADEY, Claude LESAGE, Paul REGALLET, Myriam FERRARI

**Préalable : Le compte rendu du Comité syndical du 23 mars 2023 est validé.**

Monsieur le Président ouvre la séance et accueille Monsieur Yves BERTHIER, Maire de la Bridoire, élu titulaire et remplaçant de Monsieur Barthélémy PICHE démissionnaire. Il indique également que le suppléant nommé est Philippe PERSON à la place de Philippe VITTOZ démissionnaire.

#### 1- **Délibérations**

##### ➤ **Budget : Passage à la M57 (Annexe1)**

Le Président présente la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec ses impacts principaux et la proposition de délégation au Président pour la fongibilité :

- ✓ Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé
- ✓ Fongibilité des crédits : Délégation du Comité syndical au Président et autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- ✓ La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre d'une nouvelle délibération. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.
- ✓ Il est demandé d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- ✓ Le décret qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après quelques échanges, la volonté est d'enclencher cette évolution à l'avance de façon à être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**NB : Le RBF sera rédigé et présenté à l'occasion du Comité syndical de décembre 2023**

⇒ **La délibération est validée à l'unanimité par les membres du Comité syndical**

➤ **DM pour donner suite à la réaffectation des enveloppes** : Le Président présente la délibération relative aux transferts de crédits nécessaire pour réaliser l'acquisition de vélos supplémentaires.

Il rappelle que pour tenir compte des contraintes financières de l'ADEME, le Bureau syndical, le 06/06/2023, a pris une délibération relative à la réorientation des actions du programme AVELO2 qui permet l'acquisition complémentaire de 4 Vélos à Assistance Electrique, d'une remorque utilitaire, et des accessoires vélos et équipements de protection assortis à chaque vélo.

Pour cela une DM est nécessaire. Les crédits ouverts en début d'année sur le compte 2182 « Matériel de transport » étant insuffisants pour permettre le règlement des factures à venir, il est nécessaire de transférer les crédits nécessaires du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers le compte 2182.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	10 000 €			
Chapitre 21 – Compte 2182 Matériel de transport		10 000 €		

⇒ Suite à la question de D Tain, les élus sont informés qu'une consultation a été lancée il y a quelques semaines et les offres présentées sont en deçà du montant des 10 000 €.

➤ **Avelo2** : Le Président informe les élus de la mise en place de conventions de mandat avec les 3 EPCI et les communes associées (Yenne et Saint-Jean de Chevelu). Afin de pouvoir procéder à toutes les écritures comptables, il est nécessaire de rédiger des conventions avec tous les EPCI et Communes concernés par des opérations sur Avelo2. Ces conventions ont été préparées avec le soutien du Trésor public pour trouver les modalités administratives et financières adaptées. Elles seront revues et validées au sein de chaque EPCI.

Objectif : Mise en œuvre des études réalisées sur les projets d'aménagements cyclables.

⇒ **Délibération validée à l'unanimité**

➤ **Leader : Convention d'entente intercommunale GAL Entre Lacs et Montagnes. (Annexe 2)**

Le Vice-président Christophe Veuillet rappelle que la Région a validé la candidature et affecté un budget de près de 4.5 M€ pour ce nouveau GAL entre 2023 et 2027.

Il rappelle les grands principes de cette délibération sur l'entente intercommunale :

- Portage assuré par le PNR de Chartreuse
- Permet de gérer les affaires quotidiennes entre toutes les parties du GAL (ressources humaines, financières, organisationnelles...)

- Entente intercommunale : 1 structure, 1 voix

(Pour mémoire, Coprog : 1 voix par EPCI et par Syndicat mixte + 1 voix Région et Convention Leader : signataires PNR Chartreuse + Région)

- L'Entente intercommunale se réunira selon les besoins, en visio ou en présentiel. En coordination avec le COPROG pour simplifier les temps de réunion. Il est également précisé que la Président de cette instance est Corinne WOLF.

Ensuite, le Président fait un tour de table pour désigner un suppléant à Christophe Veuillet au Comité de Programmation. C'est le Vice-président Georges Cagnin qui se porte volontaire.

⇒ **Il est donc décidé :**

- ✓ D'approuver la constitution de l'entente intercommunale Entre Lacs et Montagnes
- ✓ De désigner comme titulaire et suppléant au Comité de Programmation (COPROG)

**Titulaire : Christophe Veuillet / Suppléant : Georges Cagnin**

- ✓ Valider la convention relative à l'entente intercommunale et autoriser le Président à la signer

⇒ **Délibération validée à l'unanimité**

➤ **Culture** : Le Vice-président informe les élus des délibérations relatives aux **avenants** pour l'année scolaire 2023-2024 sur les **Parcours artistiques** et la **Convention territoriale aux arts et à la culture** ainsi que pour les demandes de subventions correspondantes.

⇒ **Parcours artistiques** : Il s'agit de procéder à un avenant d'un an, avec les mêmes opérateurs, sans modification sur les modalités financières qui restent identiques et d'établir les demandes de subventions associées au Département, aux 3 EPCI et au SIVU des sports. L'année de plus permettra de procéder au bilan des 3 années écoulées.

Pour mémoire :

Opérateurs	Montant total de la subvention allouée sous réserve de vote des budgets (hors projets artistiques)
CESAM	25 000
Alchimie	20 625
CCLA	11 250
Vocalaise	2 500
Synfonia	3 750
CCGO	20 000
SMAPS (à redistribuer sur projets ponctuels)	2 375
<b>Total</b>	<b>85 500</b>

Département	CCVG	CCYenne	CCLA	SIVU
48 000 €	17 000 €	6 500 €	7 600 €	6 400 €

Position particulière de la CCLA qui intervient en tant qu'opérateur.

⇒ **Délibération validée à l'unanimité**

➤ **CTEAC** : Le Vice-président indique qu'il s'agit de procéder à un avenant d'un an pour l'année scolaire 2023-2024 avec les mêmes Compagnies qui pourront adapter leur programme d'intervention pour 2023-24. Les modalités financières sont modifiées car elles intègrent la participation à hauteur de 13 800 € du budget CTEAC pour contribuer au financement du nouvel événement « *En Avant Le Printemps 2024* ». Cela fait baisser d'autant les sommes attribuées aux Compagnies. Voir le tableau ci-dessous.

Partenaires	BUDGET CTEAC		Budget Cie CTEAC 2022/2023 (dépendances)	Budget Cie CTEAC 2023/2024 (dépendances)	Nouvel événement "En avant le printemps" CTEAC 2023/2024 (dépendances)
	2022/2023 (recettes)	Compagnies			
Région	8 000 €	Petits Détournements	29 000 €	23 200 €	
DRAC	49 000 €	Oleia	14 000 €	11 200 €	
EPCI	12 000 €	Fil à retordre	26 000 €	20 800 €	
<b>Total</b>	<b>69 000 €</b>		<b>69 000 €</b>	<b>55 200 €</b>	<b>13 800 €</b>

Il s'agit également de procéder aux demandes de subventions pour la CTEAC (Drac, Région et EPCI) et pour les compléments de financement du nouvel événement auprès de la Région, du Département ou de tout autre organisme. L'année complémentaire permettra de procéder au bilan des 3 années écoulées.

⇒ **Délibération validée à l'unanimité**

## 2- Actualités

### ➤ **Tourisme** : information sur la mise en place de l'observatoire du tourisme

Christophe Maurel, Chargé de mission Tourisme présente l'étude en cours sur l'observatoire du tourisme.

Présentation des outils :

1. Flux Vision Tourisme (Opérateur Orange). Permet d'analyser les flux grâce aux données de téléphonie mobile sur le territoire.
  - ⇒ **Intérêt** : avoir un retour sur la fréquentation touristique avec un comptage au niveau des hébergements (nuitées) sur le territoire mais également des excursionnistes venant à la journée.
2. Eco compteurs : Permettent de comptabiliser le nombre de passages piétons, cyclistes ou autre sur les sites d'activités de pleine nature du territoire.
3. Etude de la fréquentation des hébergements par le prestataire G2A. Permettra de préciser la fréquentation effective sur l'ensemble des hébergements du territoire.
4. L'estimation des Retombées économiques avec l'optimisation du Module d'Evaluation d'AURA Tourisme.

### ⇒ *Remarques de Frédéric TOUHIRAT :*

- *sur l'absence de données collectées au niveau du col du Banchet (vérifier si intégrées dans les données Val Guiers, ou trouver une solution de comptage)*
- *Sur l'intérêt d'évaluer l'impact environnemental du tourisme sur le territoire (voir avec Agate !)*
- *Sur le besoin de mieux connaître la perception/appropriation du tourisme par les habitants : effets positifs et négatifs, et la nécessité d'objectiver*

*En dehors d'indicateurs de tourisme durable pour les hébergements, l'observatoire n'a aujourd'hui pas étudié d'outils d'observation sur ces sujets. Une réflexion sera engagée pour alimenter ces sujets au sein de l'observatoire.*

**Objectif** : Tester les outils sur 2 ans et pérenniser l'observation sur la base de données exploitables/utiles.

### ➤ **TEPOS - Contrat de chaleur renouvelable** : présentation par le chargé de mission TEPOS Côte Geroudet de l'étude de potentiel de développement de réseaux de chaleur. (**Annexe 3**)

Dans le cadre du Contrat chaleur renouvelable, mis en place en partenariat avec Grand Lac, l'ADEME délivre une enveloppe servant à l'animation et à la communication autour du dispositif. Afin d'aider à l'émergence de projets sur les deux territoires, et dans le cadre de cette enveloppe d'animation, Grand Lac et le SMAPS mettent en place un outil permettant d'étudier le potentiel de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par Grand Lac. Il est rappelé qu'un budget était dédié à l'animation avec la présence du chargé de mission Maxime Pirot.

### ➤ **En avant le Printemps.**

Le Vice-président Georges Cagnin présente les appels à candidatures pour le nouvel événement « En avant le printemps » qui ont été lancés mi-juin. Ils conduiront au choix :

- D'une commune pour accueillir l'événement sur un week-end
- Et d'une compagnie pour l'organiser aux côtés du Smaps et des EPCI (conception, gestion, communication...)

Plusieurs réunions de COPIL et de commission culture ont fait émerger cet événement commun groupé en Avant-Pays Savoyard.

Pour mémoire, synthèse de l'événement présentée dans le cahier des charges pour les compagnies :

## PREAMBULE :

<b>Maître d'ouvrage</b>	Le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS), représenté par son Président Un interlocuteur technique : la/ le chargé(e) de missions culture du SMAPS
<b>Objet</b>	L'événement dénommé « En avant le printemps » est composé de spectacles professionnels, d'interventions de structures artistiques amateurs, des restitutions des compagnies signataires de la Convention Territoriale d'Education aux Arts Culture (CTEAC), et des écoles des parcours artistiques. La compagnie sélectionnée porte et organise cet événement en collaboration avec la commune accueillant l'événement, les élus du comité de pilotage et le SMAPS.
<b>Lieu</b>	L'événement se déroule sur une commune de l'Avant-Pays Savoyard, en extérie possibilité de repli en cas de pluie dans une salle polyvalente – sélection en co
<b>Date</b>	Cet événement a lieu sur un <b>week-end</b> (le vendredi de 17h au soir, le samedi soir) entre le <b>17 mai et le 16 juin 2024</b> .
<b>Objectif</b>	L'objectif de cet événement est de faire histoire commune en mettant en lue actions de la CTEAC et les actions culturelles menées sur le territoire (c artistiques, Associations culturelles.). C'est aussi un moment festif destiné à publics de l'APS et des environs, où des spectacles professionnels, les amateurs, les restitutions de la CTEAC et des parcours artistiques seront mis e s'agit, par ce biais, de faire connaître les actions culturelles et artistiques locale la promotion des actions prévues et de valoriser le projet culturel de territoire
<b>Mission confiée</b>	La Compagnie recrutée a pour mission de coconstruire l'événement avec d'ouvrage, de coordonner l'ensemble des acteurs et moyens pour la bonne r de l'événement. Cela intègre la direction artistique, la programmation, la coord la médiation, ainsi que le suivi du budget alloué. Afin de faciliter le travail de coll entre les interlocuteurs du projet, nous privilégierons les candidatures basées Alpes.
<b>Budget pour la Compagnie sélectionnée</b>	34 000€ HT
<b>Jauge</b>	500 personnes le vendredi soir et autour de 1500 personnes sur la journée di

➤ **Covoiturage** – Le Président informe les élus de la mise en place d'une plateforme dédiée au covoiturage à travers un dispositif expérimental qui démarrera en septembre prochain pour une durée d'1 an. Le lancement est prévu à l'automne.

Le Président ajoute qu'une rencontre à l'initiative du Département a eu lieu la semaine dernière avec la Tarentaise, la Maurienne, Chambéry Métropole et l'Avant Pays Savoyard pour faire un point sur l'avancement de ce dispositif. L'idée d'avoir une cohérence des territoires est importante sur ce dispositif.

Le Président complète cette information en indiquant que les résultats de l'**enquête mobilité** menée sur Métropole Savoie et l'APS ont été présentés samedi 24 juin par le Bureau d'études. Tous les élus du Comité syndical étaient invités, seules 2 personnes sont venues pour notre territoire malgré les relances. C'est peu.

➤ **OPAH : état d'avancement**

JC Paravy présente l'état d'avancement de cette consultation.

⇒ Consultation pour le choix de l'opérateur qui accompagnera l'OPAH. Peu de réponse.

1 seule l'offre de Soliha retenue pour négociation ce qui était prévu au cahier des charges. En effet, lors de la commission d'ouverture, l'offre de Soliha correspondait au double du budget estimé pour la mission. Il s'agira donc de revoir le contenu de l'offre, les prestations, le montant des missions... Accompagnement des dossiers et l'animation globale du dispositif.

Une négociation est aussi envisagée avec l'ANAH pour adapter la convention sur la partie ingénierie.

- ⇒ Une seconde commission aura lieu le 6 juillet pour finaliser le marché après travail technique
- ⇒ Le démarrage de la mission reste prévu pour la rentrée de septembre.
- ⇒ *Daniel TAIN évoque l'importance de cette opération dans l'objectif de neutralité carbone*

➤ **Culture** : Retours sur le dernier Comité RezoLire du 20 juin 2023

Le Vice-président revient sur le Comité Rézolire avec la question du maintien ou non de l'inscription payante aux bibliothèques. Préconisation de Savoie Biblio et du réseau national → Gratuité.

Il est rappelé le montant de l'inscription : 10 €/an.

Les principes qui se posent aujourd'hui : La gratuité et les modalités de recouvrement des frais d'inscription.

➤ **Rapport d'activité 2022.**

Le Président balaye rapidement le bilan du SMAPS 2022. Il revient notamment sur :

- **Des mouvements de RH** : trois recrutements, accompagnements des nouveaux agents.
- **Les actions principales** : fin de l'étude habitat, lancement des éco défis, avec Grand-lac Réseaux de chaleur, ateliers climat, mobilité : achats de vélos, enquête sur le co voiturage, début de l'enquête mobilité avec Métropole Savoie, réalisation des audits d'écoles avec ACTEE MERISIER, séminaire Alcotra sur la coopération européenne, contribution du Scot au SRADDET, toujours 27 documents d'urbanisme sur 36 mis en compatibilité, travail sur la vacance de logements à Saint-Genix-les-villages, bonne évolution de la consommation des fonds LEADER sur le programme en cours, avec 298 000 € payés en 2022, dépôt de la candidature Leader Entre Lacs et Montagnes avec les deux PNR des Bauges et de Chartreuse notamment, transformation du CTS en Contrat départemental en cours d'année avec toujours un fort soutien départemental (628 402 € payés en 2022), recrutement d'une chargée de mission à temps partiel sur Natura 2000 (Marais de Chevelu, Charvaz à Billième, marais de Lagneux...), travail sur la gouvernance touristique et sur la montée en compétence des acteurs, évolution du contrat tourisme avec la Région vers le contrat « Territoires Montagne Eté-Hiver », poursuite de la coopération sur la ViaRhôna, développement de projets sur la randonnée (Belvédères balcons du lac, Schéma directeur de randonnée sur la CC Yenne, ouverture du décollage vol libre au Mont du Chat...), 4<sup>ème</sup> édition de Ma bibliothèque en fête, développement des collections adaptées, nouvelles malles pédagogiques, poursuite des animations, passage en CDI des 2 chargées de mission lecture, poursuite des accompagnements en bibliothèques : formations des bénévoles, informatisations, développement du numérique, poursuite des actions CTEAC et Parcours artistiques, achat d'équipements pour le Cinéma de plein air, consultation pour des audits culturels de 3 salles des fêtes, ....

- Un soutien fort notamment de l'Europe, du Département, des EPCI pour la mise en œuvre des actions.
- Un budget toujours contraint et constitué très (trop) largement de subventions (70 à 80 %)

⇒ Le Président demande aux élus de valider le document sur le principe. Il remercie les équipes pour le travail réalisé et souhaite qu'il soit diffusé à l'ensemble des élus, des maires et des communes concernées sur l'APS. Avant cela, il est demandé aux élus de faire remonter leurs remarques éventuelles sur ce rapport avant que celui-ci soit finalisé et adressé à tous les élus dans leur commune. **Date limite au 12 juillet (Bureau Smaps) !**

**3- Questions diverses**

➤ Le Vice-président à la culture fait part des informations suivantes :

⇒ Centre de Gestion de la Savoie (CdG73) : Election lundi soir du nouveau Président : Monsieur François DUNAND. 1<sup>er</sup> Vice-président depuis quelques mandats au sein du CDG73.

- ⇒ Compagnie Nationale du Rhône (CNR) : Renouvellement de la concession de la CNR avec un nouveau projet poussé par l'Etat : l'étude d'un nouveau barrage hydroélectrique entre Loyettes et Saint-Romain-de-Jalionas. Ce projet estimé entre 250 et 300 M€ et risque de retarder la création de l'écluse de Bregnier-Cordon et ainsi le développement de la navigation touristique sur le Haut-Rhône.  
Une concertation officielle publique qui va se dérouler sur 3 mois à l'automne.

➤ Informations sur les décisions prises en Bureau syndical depuis le 23 mars :

25/04 – 16/05 – 06/06

**BS du 25/04/2023 : 3 délibérations**

➤ **TEPOS : Convention avec ASDER pour les actions 2023**

L'ASDER accompagne les collectivités du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique et de développement d'énergies renouvelables depuis plusieurs années. Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'ASDER. Un bilan des actions menées en 2022 est présenté par Côme Geroudet, chargé de mission TEPOS (Annexe 1).

Le Président rappelle que l'ASDER intervient depuis plusieurs années auprès des communes dans leurs projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables. Ils réalisent également des interventions de sensibilisation aux économies d'énergie dans plusieurs écoles du territoire.

Pour l'année 2023, l'ASDER propose de réaliser les actions suivantes sur le territoire du SMAPS, dans le cadre d'une convention annuelle sur 2023 :

- ✓ **Accompagnement de projets de rénovation énergétique des écoles** : aide au recrutement de maîtrises d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes impliquées dans le projet ACTEE-MERISIER
- ✓ **Accompagnement des projets solaires photovoltaïques** : rédaction de cahiers des charges, aide à l'analyse des devis, présentation en conseil municipal...
- ✓ **Accompagnement d'autres projets communaux** : rénovation énergétique ou construction neuve.
- ✓ **Sensibilisations scolaires aux économies d'énergies** : 3 interventions (environ 4 demies journées par intervention) dans des écoles.

Le montant total de ces opérations est de 21 225 €.

Ces actions sont inscrites au BP 2023.

⇒ **Délibération validée par les membres du Bureau**

➤ **TEPOS : Convention d'application au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) 2023**

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est un service pour les particuliers ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement dans la rénovation énergétique de leur logement. Le SPPEH a été mis en place par le Département sur l'ensemble de la Savoie pour 3 ans, en partenariat avec les territoires, dont le SMAPS. Le Département et le SMAPS dimensionnent et délibèrent sur les actions d'animations et d'accompagnement à mettre en place sur le territoire (nombre d'accompagnement, balades thermographiques...), ainsi que sur leurs participations financières respectives.

Présentation du Bilan 2022 par le chargé de mission TEPOS (Annexe 2)

Le Président rappelle que le SMAPS porte le SPPEH pour le compte de ses trois intercommunalités membres, en lien direct avec le Département. Une convention d'objectif a été définie pour 3 ans et actée fin 2020, précisant le cadre général et les modalités de fonctionnement du SPPEH. Elle prévoit également la mise en place de conventions d'application annuelles, définissant le programme d'actions (nombre d'accompagnements, animations...) et le budget associé.

Pour 2023, un dimensionnement a été réalisé, prévoyant trois volets :

- ✓ **Permanences**
  - 33 permanences réparties sur les 3 intercommunalités
- ✓ **Accompagnement**
  - 8 accompagnements de maisons individuelles
  - 3 accompagnements de copropriétés
- ✓ **Animations**
  - 9 Animations grand public : conférences, matinées conseil rénovation, balades thermographiques...
  - 1 Animation professionnelle : rencontres de syndics

Le montant total du programme d'accompagnement et d'animations est de 19 045 €, pris en charge à 50 % (Département, SARE).

Une participation du territoire est demandée, dimensionné à 9 623 €. Cette participation est inscrite au budget du SMAPS.

⇒ **Délibération validée par les membres du Bureau**

➤ **OPAH : Convention**

Le Président rappelle la délibération du 23 juin 2022 indiquant que suite à l'étude Habitat menée sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard depuis 2019, les élus souhaitent la réalisation d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Il précise que cette nouvelle OPAH prévoit d'accompagner 170 logements sur une période de 3 ans 2023-2025 sur les thématiques suivantes :

- ✓ La lutte contre la précarité énergétique
- ✓ Le repérage et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- ✓ L'adaptation des logements pour assurer l'autonomie des personnes face au vieillissement et au handicap
- ✓ L'accompagnement des copropriétés

Il indique qu'une convention (Annexe 3) est rédigée avec l'ANAH, le Département de la Savoie et les Communautés de Communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, pour fixer les objectifs, les modalités financières, de communication et de suivi de l'Opération.

Le SMAPS portera la partie suivi-animation pour un montant annuel de 53 000 € par an et les trois Communautés de communes sont engagées à participer au financement des travaux réalisés sur leurs territoires respectifs à hauteur de 14 800 € par an.

Il rappelle les engagements et les objectifs de cette OPAH :

OPAH APS COUTS GLOBAUX 3 ANS		Nature d'opération		Nombre de Projets		PLAN DE FINANCEMENT					
						Anah et Ma Prime Rénov' Sérénité		Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard		Communautés de Communes	
						Aides aux travaux	Ingénierie	Aides aux travaux	Ingénierie TTC	Aides aux travaux	Ingénierie
						1 621 406,00 €	135 810,00 €	0,00 €	159 000,00 €	133 200,00 €	0,00 €
OPAH APS	PROJETS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	Propriétaires occupants	Dossiers Propriétaires Occupants Energie	90	140	1 621 406,00 €	135 810,00 €	0,00 €	159 000,00 €	91 200,00 €	0,00 €
			Dossiers Propriétaires Occupants Adaptation	48							
			Dossiers Propriétaires Occupants dégradation et habitat indigne	2							
		Propriétaires bailleurs	Dossiers Propriétaires Bailleurs logements très dégradés	6	12						
			Dossiers Propriétaires Bailleurs logements dégradés	6							
Copropriétés	Dossiers Copropriétés Performance Energétique	18	18								
<b>TOTAL</b>				<b>170</b>		<b>1 621 406,00 €</b>	<b>135 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>133 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
						<b>1 757 216,00 €</b>		<b>159 000,00 €</b>		<b>133 200,00 €</b>	

OPAH APS COUTS GLOBAUX 3 ANS		Nature d'opération		Nombre de Projets	
OPAH APS	PROJETS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	Propriétaires occupants	Dossiers Propriétaires Occupants Energie	90	140
			Dossiers Propriétaires Occupants Adaptation	48	
			Dossiers Propriétaires Occupants dégradation et habitat indigne	2	
		Propriétaires bailleurs	Dossiers Propriétaires Bailleurs logements très dégradés	6	12
			Dossiers Propriétaires Bailleurs logements dégradés	6	
Copropriétés	Dossiers Copropriétés Performance Energétique	18	18		
<b>TOTAL</b>				<b>170</b>	

La convention avec l'ANAH étant définie, les élus valident le cahier des charges permettant de lancer l'appel d'offres afin de choisir le Bureau d'études opérateur qui réalisera cette opération sur le territoire.

Cette opération est inscrite au Budget 2023.

⇒ **Délibération validée par les membres du Bureau**

### BS du 16/05/2023 : 1 délibération

#### ➤ TEPOS : Co-voiturage :

Le Président rappelle à l'ensemble des élus que le principe de covoiturage a été validé. Le choix des élus se porte vers une participation du SMAPS au dispositif de covoiturage avec l'application retenue par Métropole Savoie (Blablacar Daily). Cela conduit aux engagements suivants :

- Engagement financier du SMAPS sur un 1 an avec le scénario n°3 ➔ plateforme avec gratuité dans une optique de cohérence au niveau départemental.
- Une validation de la communication du dispositif auprès de chaque EPCI.

On notera la remarque du Vice-président à la culture qui ne souhaite pas l'incitation financière et remet en cause la méthode dans le choix du scénario ➔ Décision de voter contre.

➔ **Les élus du Bureau valident la délibération à l'unanimité moins une voix contre**



## BS du 06/06/2023 – 6 délibérations

### ➤ Programme Avelo2 – Réorientation des actions inscrites au programme

Le Président rappelle que le SMAPS est engagé dans le programme Avelo2, soutenu par l'ADEME, qui vise au déploiement de la politique cyclable du territoire de l'Avant Pays Savoyard. Suite au Comité de pilotage qui s'est tenu à Yenne le 25 mai dernier il s'agit :

- De réorienter certaines actions n'ayant pu aboutir (reprises par d'autres Maîtres d'ouvrage notamment)
- D'engager les dépenses afférentes. Il est rappelé que l'engagement de 50 % des dépenses éligibles au financement de l'ADEME s'avère nécessaire pour rendre possible une remontée de dépenses intermédiaire, qui devra intervenir au plus tard au 15 octobre 2023.

➔ Les élus du Bureau valident la délibération à l'unanimité

### ➤ 5 Délibérations soumises via le Centre de Gestion de la Savoie :

- Accès au site extranet du CDG73 : Validée à l'unanimité
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire MPO : Validée à l'unanimité
- Référent déontologue pour les élus : Validée à l'unanimité
- Titres restaurant : accord pour participer à la consultation en vue de fourniture de titres restaurant - avant 30 juin
- Révision cotisation additionnelle / médecine préventive (passage de 0.36 à 0.42 % au 01/07/2023) : validée à l'unanimité

⇒ Les élus du Bureau valident ces délibérations. Concernant celle sur les titres restaurant, ils souhaitent disposer des retours de la consultation pour prendre connaissance de manière plus approfondie sur ce sujet et pouvoir prendre la décision ultérieurement.

➤ Prochaine réunion du Comité syndical : 14 décembre 2023 (+ option 26 octobre)

\*\*\*\* Fin de la réunion 21h00 \*\*\*\*

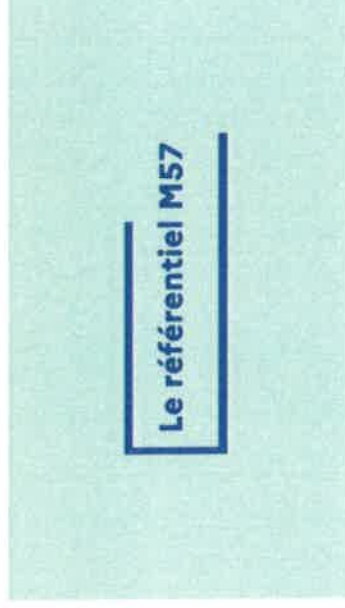


Syndicat mixte  
Avant-Pays Savoyard  
Parc d'activités Val Guiers  
73330 BELMONT TRAMONET  
Tél. 04 76 37 21 54 - Fax 04 76 37 21 60

  
Le Président  
Guy DUMOLLARD

# ANNEXES

1. Présentation référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
2. Convention intercommunale « Territoire Entre Lacs et Montagnes »
3. Présentation contrat chaleur/covoiturage



# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## En bref

*Service des collectivités locales - Bureau CL1B « Comptabilités locales »*

# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : en bref

Cette présentation a pour objectif de mettre en exergue les principales évolutions du référentiel budgétaire et comptable M57, notamment pour les collectivités l'adoptant au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'adoption d'une disposition législative ad hoc en cours (projet de loi différenciation, décentralisation, déconcentration, dit « 3DS »).

La communication de ce support élaboré par le bureau CL1B en charge des comptabilités locales à la DGFIP vise notamment à accompagner les collectivités qui souhaiteraient changer de référentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans la perspective du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à partir de laquelle la M57 deviendra le référentiel de droit commun.

# Bientôt, un référentiel unique !

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

✓ À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

✓ Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'est-ce que c'est ?

## **Des nouveautés : l'extension du périmètre du droit d'option à de nouvelles entités au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- ✓ Les collectivités de moins de 3 500 habitants (communes et établissements publics locaux) pour lesquelles un **référentiel M57 simplifié** s'applique ;
  - ✓ Les caisses des écoles (CDE) ;
  - ✓ Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) ;
  - ✓ Les services d'incendie et de secours (SDIS) ;
  - ✓ Les associations syndicales autorisées (ASA) et associations foncières de remboursements (AFR)
- ✓ Ainsi, ces collectivités peuvent désormais recourir au droit d'option pour anticiper la bascule à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Un plan de comptes développé, pour qui ?

## Plan de comptes M57 développé

- Applicable à titre **obligatoire** par les communes, EPL et EPCI de plus de 3 500 habitants, et, à titre **optionnel**, par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Applicable aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques

NB : Les CCAS et CDE suivent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement.

# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'est-ce que c'est ?

**Des nouveautés** : un dispositif réglementaire qui s'étoffe sur le modèle des autres instructions applicables dans le secteur public local

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, deux nouveaux tomes réglementaires sont créés :

- le **tome III** sur les protocoles informatiques ;

- le **tome V** sur les EPCI « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale », sur le modèle du tome III existant en M14

Ces dispositions normatives visent à toiletter l'existant et à donner un cadre réglementaire pour les collectivités appliquant le référentiel M57.



# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'est-ce que c'est ?

## En résumé, quelles nouveautés en 2022 en matière budgétaire ?

- Il n'y a plus qu'un **seul seuil** : 3 500 habitants ; les seuils de 500 habitants et 10 000 habitants disparaissent en M57, que ce soit pour les communes ou les syndicats.

Cette simplification est de nature à faciliter la mise en oeuvre du référentiel M57.

- Il existe une **option** pour retenir une présentation fonctionnelle là où, aujourd'hui, il n'existe qu'une présentation par nature (ex : SIVU, SDIS), **à l'exception des CDE et des ASA qui continuent à mettre en oeuvre un vote par nature**.
- Un budget annexe suit les règles de vote de son budget principal, **sauf en cas d'activité unique**.

# Le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qu'est-ce que c'est ?

## En résumé, quelles nouveautés en comptabilité ?

**Un corpus réglementaire stable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : aucune nouvelle norme figurant dans le recueil des normes du Conseil de normalisation des comptes publics n'est intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Le support de présentation du référentiel au 1er janvier 2021 demeure d'actualité.

- La mise à jour du référentiel est réalisée pour permettre l'intégration des différentes entités publiques locales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Le référentiel M57 est mis à jour comme toutes les instructions budgétaires et comptables des différentes évolutions législatives et/ou réglementaires.

# Règles comptables applicables en M57

THÉMATIQUES		NORMES	NOUVEAUTÉS
1	CAPITAUX PROPRES ET DETTES FINANCIÈRES À LT	11	
2	IMMOBILISATIONS ET ACTIFS SPÉCIFIQUES	5 6 7 17 22	(2018) : comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle et selon l'approche par composants, calcul de l'amortissement au prorata temporis (2019) : précisions sur la définition et les modalités d'amortissement des subventions d'investissement versées (2020) : précisions sur les subventions d'investissement versées en cours et les dépréciations sur ces actifs spécifiques (2021) : adaptation du plan de comptes afin de distinguer les biens historiques et culturels amortissables de ceux qui ne le sont pas et d'élargir le champ des biens inscrits au c/ 216
3	STOCKS	8	
4-1	CRÉANCES	9	(2021) : précisions sur l'apurement des créances prescrites
4-2	DETTES	12	
5	TRESORERIE ET PLACEMENTS À CT	10	
6	CHARGES	2	
7	PRODUITS	4	(2021) : précisions sur la définition et le fait générateur de l'enregistrement comptable des produits avec ou sans contrepartie directe
8	ÉTATS FINANCIERS	1 13 14 15	(2018) : suppression du résultat exceptionnel (2019) : comptabilisation des événements postérieurs à la clôture, précisions sur les nouveaux états financiers (dont l'annexe qui doit être produite obligatoirement au certificateur)
			Retranscription <b>effectuée</b> dans l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Retranscription <b>non-effectuée</b> dans l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021

# Une question, où puis-je me renseigner ?

Dans les domaines budgétaire et comptable, plusieurs sources d'informations sont disponibles. Le site des collectivités locales est le **support de communication privilégié de la DGCL et de la DGFiP.**

**Trois espaces dédiés** sont consacrés à ce référentiel.



# Une question, où puis-je me renseigner ?

**Des supports de présentation génériques sont disponibles.**

**Pour connaître le référentiel M57, des ressources didactiques sont déjà à votre disposition pour présenter le volet technique :**

- le support de présentation du référentiel présente de façon détaillée le volet budgétaire et les conséquences des nouvelles normes applicables ;
- le support de présentation du référentiel au 1er janvier 2021 expose principalement les conséquences de trois nouvelles normes intégrées.

# Une question, où puis-je me renseigner ?

## Rubrique « Le référentiel » sur le site des collectivités locales

Les tomes I, II et IV du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 contiennent la doctrine applicable ; les fiches de mises à jour présentes depuis 2020 sur le site des collectivités exposent les nouveautés ; ce dispositif est reconduit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; les projets de table de transposition sont également présents.

## Rubrique « La foire aux questions » sur le site des collectivités locales

Régulièrement mise à jour, elle contient les réponses aux questions les plus fréquentes.

## Rubrique « Espace ordonnateurs »

Conçue spécialement pour les ordonnateurs, elle contient notamment des retours d'expérience, des vidéos de présentation du référentiel.

# Quand adopter le référentiel M57 ?

- ✓ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- ✓ Avec le soutien du **conseiller aux décideurs locaux**, l'adoption d'un référentiel unique permet de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.



# Qui contacter pour m'accompagner ?



- ✓ **Le réseau de la DGFIP est à votre service : n'hésitez pas à contacter votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux !**
- ✓ **Vous pouvez aussi prendre connaissance de toute la documentation disponible sur le site des collectivités locales, sur la page dédiée. Dans cette optique, différents outils sont mis à votre disposition !**



Convention constitutive d'une entente  
intercommunale dénommée « Territoire  
Entre Lacs et Montagnes » pour la mise en  
commun des moyens humains, matériels et  
financiers, nécessaires au bon  
fonctionnement du Groupe d'Action Locale  
« Entre Lacs et Montagnes »

**15 mai 2023**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art L 5221-1) ;

**La présente convention est conclue entre :**

**Le Parc naturel régional de Chartreuse**, syndicat mixte, dont le siège est situé 11, Place de la Mairie, 38 380 Saint Pierre de Chartreuse, représentée par son Président, Dominique Escaron, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°BS-2022/50 en date du 12/12/2022.  
ci après nommé « Le PNR de Chartreuse »

**Et**

**Le Parc naturel régional du Massif des Bauges**, syndicat mixte, dont le siège est situé à la Maison du Parc, Avenue Denis Therme, 73630 LE CHATELARD représentée par son Président, Philippe Gamen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°22-CS-41 en date du 28/10/2022.  
ci après nommé « Le PNR du Massif des Bauges »

**Et**

**Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard**, syndicat mixte, dont le siège est situé 585, route de Tramonet, Parc d'Activités Val Guiers, 73330 Belmont-Tramonet, représentée par son Président, Guy Dumollard, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°CS05\_02\_27102022 en date du 27/10/2022.  
ci après nommé « Le SMAPS »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**, EPCI, dont le siège est situé 40 rue Mainsieux, CS 80363, 38500 VOIRON, représentée par son Président, Bruno Cattin, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° DELIB2022\_272 en date du 13/12/2022.  
ci après nommé « Le Pays Voironnais »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy**, EPCI, dont le siège est situé 46 avenue des Îles, 74000 Annecy, représentée par sa Présidente, Frédérique Lardet, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°DEL-2022-268 en date du 17/11/2022.  
ci après nommé « Grand Annecy »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry**, EPCI, dont le siège est situé 106 allée des Blachères, 73000 Chambéry, représentée par son Président, Philippe Gamen, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 156-22 C en date du 10/11/2022.  
ci après nommé « Grand Chambéry »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Grand Lac**, EPCI, dont le siège est situé à la Communauté d'Agglomération, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Renaud Beretti, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 14-2022 en date du 15/11/2022.  
ci après nommé « Grand Lac »

**Et**

**La Communauté de communes Cœur de Chartreuse**, EPCI, dont le siège est situé au Pôle tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers, 38380 Entre Deux-Guiers, représentée par sa Présidente, Anne Lenfant, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° 22\_170 en date du 08/11/2022.  
ci après nommé « CC Cœur de Chartreuse »

**Et**

**La Communauté de communes Cœur de Savoie**, EPCI, dont le siège est situé Place Albert Serraz, 73800 Montmélian, représentée par sa Présidente, Béatrice Santais, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° 168-2022 en date du 10/11/2022.

ci après nommé « CC Cœur de Savoie »

**Et**

**La Communauté de communes de Bièvre Est**, EPCI, dont le siège est situé Parc d'activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet, 38690 Colombe, représentée par son Président, Roger Valtat, dûment habilité à la signature de la présente par délibération N°2022-11-16 en date du 28/11/2022.

ci après nommé « CC de Bièvre Est »

**Et**

**La Communauté de communes de Yenne**, EPCI, dont le siège est situé 133 chemin de la Curiaz, 73170 Yenne, représentée par son Président, Guy Dumollard, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 4 en date du 14/11/2022.

ci après nommé « CC de Yenne »

**Et**

**La Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy**, EPCI, dont le siège est situé 32, route d'Albertville, 74210 Faverges-Seythenex, représentée par son Président, Jacques Dalex, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 123/2022 en date du 17/11/2022.

ci après nommé « CC des sources du Lac d'Annecy »

**Et**

**La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**, EPCI, dont le siège est situé Maison du lac d'Aiguebelette, 572 Route d'Aiguebelette 73470 Nances, représentée par son Président, André Bois, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 17/11/2022.

ci après nommé « CCLA »

**Et**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**, EPCI, dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre, 38920 Crolles, représentée par son Président, Henri Baile, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° DEL-2022-0362 en date du 28/11/2022.

ci après nommé « Le Grésivaudan »

**Et**

**La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie**, EPCI, dont le siège est situé 3, place de la Manufacture, 74150 Rumilly, représentée par son Président, Christian Heison, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 2022\_DEL\_150 en date du 07/11/2022.

ci après nommé « CC Rumilly Terre de Savoie »

**Et**

**La Communauté de communes Val Guiers**, EPCI, dont le siège est situé 585, route de Tramonet, Parc d'Activités Val Guiers, 73330 Belmont-Tramonet, représentée par son Président, Paul Regallet, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 2022\_11\_29\_06 en date du 29/11/2022.

ci après nommé « CC Val Guiers »

**Et**

**La Commune de Murianette**, dont le siège est situé 266, Montée du Champ de la Vigne, 38420 Murianette, représentée par son Maire, Cédric Garcin, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 03/07/2023.

ci après nommé « Muriannette »

**Et**

**La Commune de Séchilienne**, dont le siège est situé 196 Rue du Cinquantenaire de l'ALS, 38220 Séchilienne, représentée par sa Maire, Cyrille Plenet, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 09/06/2023.

ci après nommé « Séchilienne »

**Et**

**La Commune de Vaulnaveys-le-Haut**, dont le siège est situé 584 Avenue d'Uriage, 38410 Vaulnaveys-le-Haut, représentée par son Maire, Jean-Yves Porta, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 25/05/2023.

ci après nommé « Vaulnaveys-le-Haut »

**Et**

**La Commune de Venon**, dont le siège est situé 85 Chemin de l'Adret, 38610 Venon, représentée par son Maire, Marc Oddon, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 27/06/2023.

ci après nommé « Venon »

**Et**

**La Commune de Vizille**, dont le siège est situé Place Stalingrad, 38220 Vizille, représentée par sa Maire, Catherine Troton, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 20/06/2023.

ci après nommé « Vizille »

**ci-après dénommées ensemble, les « parties »**

---

## **CONTEXTE / EXPOSE DES MOTIFS**

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature le 30 mars 2022 auprès des territoires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement. Les parties ont déposé une candidature commune au programme LEADER, pour le Groupe d'Action Local dénommé « Entre Lacs et Montagnes ».

---

Pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»*

--

# **CONVENTION**

## **ARTICLE 1 : Constitution d'une Entente Intercommunale**

Il est créé entre les parties signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Territoire Entre Lacs et Montagnes ».

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention du Territoire Entre Lacs et Montagne**

L'Entente est constituée par les parties signataires, et a pour objet la mise en commun des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires au bon fonctionnement du GAL « Entre Lacs et Montagnes » pour la période 2023-2027.

## **ARTICLE 3 : Désignation de la structure porteuse du Programme LEADER**

Le PNR de Chartreuse est la structure porteuse du Programme. Il représente le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, le PNR de Chartreuse est l'entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre.

## **ARTICLE 4 : Désignation des structures employeuses de l'équipe LEADER**

Les structures employeuses de l'équipe LEADER, qui pourront chacune déposer un dossier de demande de subvention LEADER dans la limite de 25% des dépenses publiques totales du GAL, sont les suivantes :

- Le PNR de Chartreuse,
- Le PNR du Massif des Bauges,
- Le SMAPS,
- Le Pays Voironnais.

## **ARTICLE 5 : Gouvernance de l'entente intercommunale**

### **5.1 Conférence de l'entente**

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence.

#### **5.1.1 Composition de la conférence de l'entente**

La conférence est composée d'un seul représentant par partie :

- Pour les Syndicats Mixtes : par leur Président ou son représentant
- Pour les EPCI signataires : par leur Président ou son représentant
- Pour les communes signataires : par leur Maire ou son représentant

Membres invités :

Grenoble Alpes Métropole sera invité aux réunions de la conférence de l'Entente, et son Président ou son représentant aura une voix consultative.

D'autres structures pourront être invitées en fonction de leur pertinence pour la bonne réalisation du programme LEADER. Elles auront une voix consultative.

La durée du mandat des représentants est liée à leur mandat au sein de la structure qu'ils représentent.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chacune des parties pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

### **5.1.2 Fonctionnement de la Conférence de l'entente**

La présidence de l'entente est assurée par le Président du Parc de Chartreuse ou son représentant.

Le secrétariat de la conférence est assuré par le Parc de Chartreuse.

La conférence se réunit autant que nécessaire à l'initiative de son Président ou à la demande de l'une des parties. Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

La conférence est une instance de discussions et de propositions. Elle adopte toute proposition de décision à l'issue d'un vote de ses membres.

La conférence de l'entente traite des questions d'intérêt commun suivantes :

- *Moyens humains, matériels et financiers dédiés à la communication du programme Leader*
- *moyens humains, matériels et financiers dédiés à l'évaluation du programme Leader*
- *recrutement de personnel non prévu à l'article 6.3*
- *révision de la convention d'entente (objet, périmètre, moyens, organisation, fonctionnement, financement ...),*
- *création ou modification d'un règlement intérieur,*
- *dissolution de l'entente.*

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux parties membres de l'entente dans les 30 jours à compter de leur adoption.

### **5.1.3 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente**

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le Parc de Chartreuse aux parties membres de l'entente. Le Président ou le Maire de chaque parties concernées soumet ces décisions au vote du conseil communautaire, syndical ou municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au Parc de Chartreuse.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité par les parties concernées par des délibérations concordantes.

## **5.2 Attributions de la structure porteuse**

Le PNR de Chartreuse assure, en sa qualité de structure porteuse du programme Leader, l'exécution des décisions adoptées par la conférence de l'entente.

En dehors des questions d'intérêt commun limitativement énumérées à l'article précédent, elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et le fonctionnement du programme Leader.

## **ARTICLE 6 : Engagement des parties**

### **6.1 Engagement de toutes les parties**

#### **6.1.1 Relais LEADER :**

Toutes les parties s'engagent à être un relais du programme LEADER sur leur territoire. Il s'agit notamment de :

- relayer les actions de communication faites par l'équipe LEADER, au sein de leurs structures (élus et techniciens), et en directions des porteurs de projets publics et privés du territoire ;
- participer à l'élaboration des cahiers des charges des Appels à Projets et Appels à Candidatures ;
- prendre connaissance de la stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes », et orienter les porteurs de projets publics ou privés vers le dispositif LEADER lorsque c'est pertinent ;
- soutenir l'équipe LEADER pour les questions d'ordre logistique (type réservation de salles)

Pour ce faire, chaque EPCI de l'entente désignera un technicien de son territoire comme relais LEADER, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe LEADER, fera partie du Comité Technique, et pourra venir en appui aux élus du Comité de Programmation de son territoire.

Les Communes de Grenoble Alpes Métropole pourront, au choix :

- désigner un de leurs techniciens
- ou faire appel à la Métropole ou/et au PNR de Chartreuse pour qu'ils désignent un technicien qui sera relais LEADER pour leur territoire

Le PNR de Chartreuse, le PNR du Massif des Bauges et le SMAPS s'engagent également à mettre à contribution leurs chargés de missions dans ce rôle de relais LEADER.

Ces moyens ponctuels en personnel ne pourront pas faire l'objet de dépôt de dossier de demande de subvention LEADER.

Chaque partie s'engage à faire son affaire, pour son personnel chargé de la bonne exécution du programme Leader sur toute sa durée de celui-ci, des questions relatives au contrat de travail, aux avenants à celui-ci, à la rémunération et avantages, à la protection sociale, aux déplacements, aux moyens matériels nécessaires à leur mission ...

### 6.1.2 Autres moyens :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'entente, toutes les parties s'engagent à apporter les moyens suivants :

- mise à disposition à titre gracieux de salles de réunions pour :
  - le Comité de Programmation,
  - les Comités d'Audition,
  - le Comité Technique
  - l'équipe LEADER
  - les Rencontres Territoriales LEADER (réunion annuelle du GAL)

### 6.2 Engagement de la structure porteuse

Le PNR de Chartreuse, en tant que structure porteuse, est l'interlocuteur privilégié de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme LEADER 2023-2027.

Il conventionnera avec l'Autorité de Gestion (Région Auvergne-Rhône-Alpes). Cette convention encadre la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL « Entre Lacs et Montagnes » : *Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient.*

### 6.3 Engagement des structures employeuses

**Le PNR de Chartreuse** apporte les moyens en personnel du poste d'animation coordination pour l'ensemble du GAL. Pour ce poste, les moyens correspondent à un maximum d'1 ETP par an sur la durée du programme. Il pourra cependant, s'il le juge nécessaire, en sa qualité de structure porteuse du programme, apporter des moyens complémentaires en personnel pour un renfort d'animation sur tout ou partie du territoire, et ce dans la limite d'1 ETP supplémentaire par an. Le cout inhérent à ce personnel pourra être réparti avec les structures bénéficiant de ce renfort.

**Le PNR du Massif des Bauges** apporte les moyens en personnel pour l'animation territorialisée et la gestion pour la zone « Nord » du Territoire : CA du Grand Anancy, CA de Grand Chambéry, CA Grand Lac, CC Cœur de Savoie, CC des sources du Lac d'Anancy et CC Rumilly Terre de Savoie. Ces moyens correspondent à maximum 2 ETP par an sur la durée du programme.

**Le SMAPS** apporte des moyens en personnel pour l'animation territorialisée pour la zone « Sud » du Territoire : CA du Pays Voironnais, CC Cœur de Chartreuse, CC de Bièvre Est, CC de Yenne, CCLA, CC Le Grésivaudan, CC Val Guiers, les 11 communes de Grenoble Alpes Métropole du PNR de Chartreuse (Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarcenas), et les 5 communes de Grenoble Alpes Métropole signataires de la présente convention (Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille). Ces moyens correspondent à un maximum d'1 ETP par an sur la durée du programme.

**Le Pays Voironnais** apporte les moyens en personnel pour la gestion sur la zone « Sud » du Territoire : CA du Pays Voironnais, CC Cœur de Chartreuse, CC de Bièvre Est, CC de Yenne, CCLA, CC Le Grésivaudan, CC Val Guiers, les 11 communes de Grenoble Alpes Métropole du PNR de Chartreuse (Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarcenas), et les 5 communes de Grenoble Alpes Métropole signataires de la présente convention (Murianette,



Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille). Ces moyens correspondent à maximum d'1 ETP par an sur la durée du programme.

### **Engagement des structures employeuses :**

Chaque structure employeuse s'engage à faire son affaire, pour son personnel chargé de la bonne exécution du programme Leader sur toute sa durée de celui-ci, des questions relatives au contrat de travail, aux avenants à celui-ci, à la rémunération et avantages, à la protection sociale, aux déplacements, aux moyens matériels nécessaires à leur mission.

Les structures employeuses se rencontreront autant que nécessaire pour faire le point sur leurs engagements respectifs, et pourront envisager une réorganisation des moyens humains à affecter à la bonne mise en œuvre du programme.

Les animateurs et gestionnaires LEADER ne suppléeront à l'absence d'animation, coordination ou gestion (vacances de poste temporaires ou définitive) d'une structure employeuse qu'à titre dérogatoire et pour répondre à des situations d'urgence sur une période de courte durée (1 mois maximum).

Si à l'issue de cette période, la structure partenaire n'a pas trouvé de solutions pour pallier à l'absence d'animation et de gestion sur son territoire, les porteurs de projets issus de ce territoire seront mis en attente du retour ou du remplacement du personnel manquant.

## **ARTICLE 7 : Dispositions financières**

Chaque partie s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement validées par la conférence de l'entente, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Ces dépenses peuvent être engagées par n'importe laquelle des parties pour le compte de l'entente.

### **7.1 Dépenses concernées :**

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

- Frais de bouche liées aux Rencontre Territoriales LEADER, aux réunions du Comité de Programmation et des Comités d'Audition
- Frais de communication (dans le cas d'appel à un prestataire extérieur)
- Frais d'évaluation du programme (embauche d'un stagiaire ou/et appel à un prestataire extérieur)

Pour rappel, les dépenses de personnel de l'équipe LEADER et des relais LEADER ne sont pas concernées, et sont à la charge des parties.

### **7.2 Répartition des dépenses :**

La participation de chaque partie est calculée lorsque nécessaire par le PNR de Chartreuse sur la base des dépenses supportées par les parties concernées (présentation des devis), après déduction des éventuelles subventions. Cette participation est débattue puis validée lors d'une conférence de l'entente réunie à l'initiative de son Président.

Une prise en charge à tour de rôle pourra être envisagée en ce qui concerne les frais de bouches liés au programme LEADER (Rencontre Territoriales LEADER, réunions des Comités...)

## **ARTICLE 8 : Prise d'effet et durée de la convention**

L'entente prend effet à la date de notification de sélection du GAL par l'Autorité de Gestion.

Elle est instituée pour toute la durée du programme LEADER 2023-2027.

## **ARTICLE 9 : Révision de la convention**

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou plusieurs parties membres de l'entente.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils syndicaux, communautaires et municipaux des parties membres de l'entente.

## **ARTICLE 10 Résiliation de la convention**

### **10.1 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit**

Les parties membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils syndicaux, communautaires et communaux de toutes les parties qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les parties.

## **ARTICLE 11 : Litige**

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des parties membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, le Président.

Fait à Saint-Pierre-de-Chartreuse, le 15 mai 2023



Pour Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard, le Président.

Fait à Belmont-Tramonet, le 21.06.2023.....

A handwritten signature in black ink is written over the logo of the 'avantpays savoyard' syndicat mixte. The logo consists of the words 'avantpays' in a smaller blue font above 'savoyard' in a larger, bold blue font, with a stylized blue wave graphic below the text.

**Syndicat mixte**  
Avant-Pays Savoyard  
Parc d'activités Val Guiers  
73330 BELMONT TRAMONET  
Tél. 04 76 37 21 54 - Fax 04 76 37 21 60



## Etude chaleur

- ✚ **Partenariat Grand Lac – SMAPS**
- ✚ **Prime Chaleur Renouvelable**
- ✚ **Mise en place outil pour répertorier consommations de chaleur**
  - Etude réseau de chaleur
  - Gros consommateurs...
- ✚ **Objectif :**
  - Avoir de l'information pour connaître les gros consommateurs
  - Leur proposer solutions pour approvisionnement en chaleur renouvelable
  - Leur faire bénéficier de la prime





# Covoiturage

## ✚ **Priorité 1 : créer l'offre en permettant et favorisant la mise en relation**

- Forte demande dans l'enquête
- Plateforme(s) numérique(s) de covoiturage inconnues : faible pratique
- Cible : trajets domicile-travail réguliers

### **SERVICES + ANIMATION + COMMUNICATION**

#### **1. Promotion du covoiturage + d'une plateforme unique**

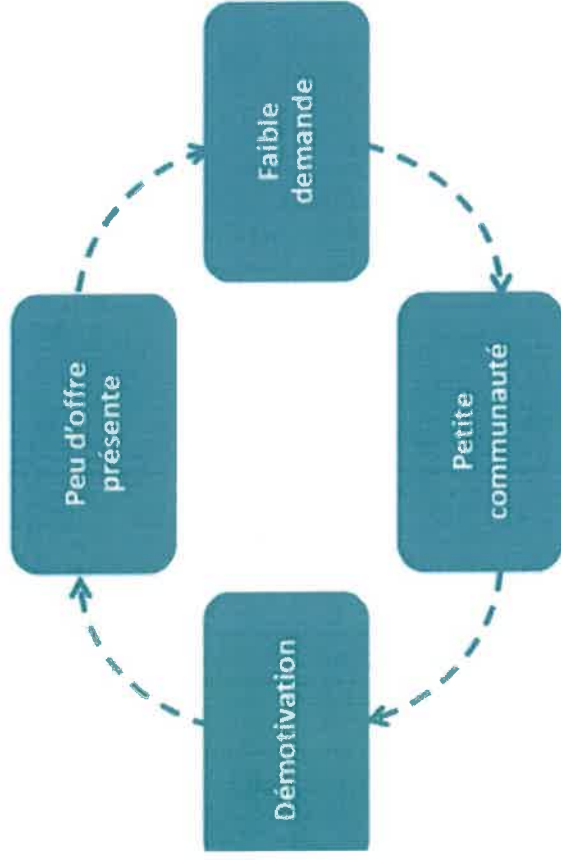
- Plateforme unique : ne pas éparpiller les habitants
- Mettre en valeur les coûts cachés
- Campagne de communication

#### **2. Inciter financièrement à covoiturer**

- Aller au-delà de la communication « simple »
- Attirer tout le monde même les « non-convaincus »
- Créer de l'offre / Investissement
- Expérimentation 1 an – Périmètre Savoie



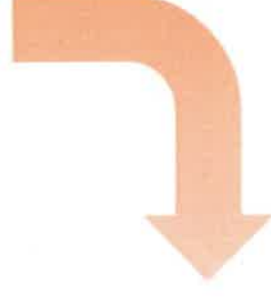
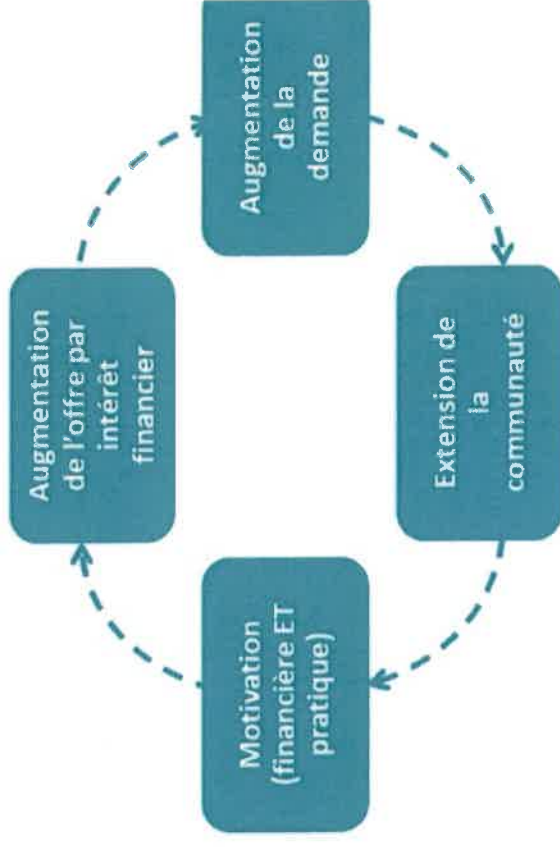
# Covoiturage



Gratification  
des trajets

+

Communication  
& animation



**Atteinte d'une « masse critique »**

*Qui permet à chaque covoitureur de trouver un passager ou un conducteur pour son trajet*

